

**Liberté-Egalité-Fraternité**

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :  
en exercice : 7 -sept-  
Absent (proc) : -1-un-  
convocation : 01/04/2026

publication en une page  
contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. PEDROT Patrick, Maire de Coustouges.

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux et Adjointe au Maire : DAVIN Valérie, BALLU Pascal, VERDIER Christophe, MESA TURO Ferran, PERROT Mathilde

Absente excusée ayant donné procuration : VAN DER MEULEN Anne (procuration à DAVIN Valérie)

A été nommé secrétaire : VERDIER Christophe

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

**Objet : Abrogation de la délibération du 9 mars 2026 et préparation d'une nouvelle consultation pour la réfection de la toiture du bâtiment communal cadastré section A 75**

**Considérant** le projet initial de réfection de la toiture du bâtiment communal cadastré section A 75, qui abrite la mairie ainsi que trois appartements loués à l'année,

**Vu** le devis présenté par l'entreprise SARL Palmeira :

- Coût des travaux HT : 45 894,64 €
- Montant TTC : 55 073,57 €

**Vu** la délibération en date du 9 mars 2026, validant ce projet et autorisant le Maire à solliciter l'État au titre de la DETR 2027,

**Considérant** que :

- le devis n'a pas été signé,
- le dossier de demande de subvention n'a pas été déposé,
- le Conseil municipal souhaite **revoir et détailler les travaux à réaliser**, notamment le remplacement éventuel de chevrons et d'autres éléments structurels,
- il est nécessaire de **mettre en concurrence plusieurs entreprises** pour garantir le meilleur rapport qualité-prix et respecter les obligations de transparence et de mise en concurrence,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** La délibération du 9 mars 2026 relative à la réfection de la toiture et à la sollicitation de la DETR est **abrogée**.

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à lancer une **nouvelle consultation** pour la réfection de la toiture du bâtiment communal section A 75, avec un **dossier technique détaillé des travaux à réaliser** (remplacement de chevrons et autres éléments identifiés par les études préalables).

**Article 3 :** Le Maire est chargé de préparer le plan de financement correspondant, d'étudier les subventions possibles (DETR ou autres aides), et de soumettre les propositions des entreprises à l'examen du Conseil municipal avant tout engagement.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que-dessus**

**Patrick PEDROT, Maire de Coustouges**

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.  
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le sept avril deux mille vingt-six*

